

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à dix heures trente à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaients présents : M. Laurent GALLIOT, Sébastien MAZEDIER, Corinne DAUDET, Olivier MARTIN, Hélène GUDIN, Michel LUCAS, Charlène BON, Pascal FONTENEAU, Jean-Alain GENCE, Chantal BOIZARD, Martine Charlène GANTIEZ, Michèle MOINARD, Christophe MOUNIER, Katia LEBRETON, Patrick SIMONNET, Annie GOUJAT, Sylvie BASSET-HUMEAU, Vincent OUVRARD, Jérôme BOUJU, Gwenola BORDEREAUX, Rodolphe MATHONNEAU, Eva MOUNIER, Jean-Marie BODIN, Eric MARCHAL, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Anabelle LAFORGE, Nicolas GUERIN.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 10 heures 30 minutes.

Monsieur Jean-Marie BODIN ouvre la séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire sortant procède à l'installation des Conseillers Municipaux issus du scrutin du 15 et 22 mars 2026 par l'appel des noms dans l'ordre figurant sur la liste officielle déposée en Préfecture.

Après avoir procédé à l'appel des membres, il propose de désigner Madame Eva MOUNIER comme secrétaire de séance. Il passe ensuite la Présidence au doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Alain GENCE.

En préambule, Monsieur Jean-Alain GENCE soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal du 5 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 5 mars 2026.

Il propose également de désigner 2 assesseurs pour s'assurer du bon déroulement du vote. Monsieur Sébastien MAZEDIER et Monsieur Jean-Marie BODIN sont désignés assesseurs.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 du C.G.C.T., le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Après lecture complète des articles, Monsieur Jean-Alain GENCE informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent GALLIOT a fait connaître son intention de se présenter à cette élection. Il n'y a aucun autre candidat.

Monsieur Laurent GALLIOT ne prend pas part au vote.

Par 21 voix POUR et 5 suffrages blancs (26 votants), Monsieur Laurent GALLIOT est officiellement déclaré Maire et immédiatement installé.

Monsieur Jean-Alain GENCE lui remet symboliquement l'écharpe de Maire.

Monsieur le Maire lit un texte de remerciements et prend immédiatement la Présidence de la séance.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., le maire élu soumet au vote des membres du Conseil Municipal, le nombre d'adjoints qu'il aura déterminé pour composer le bureau municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal, soit, pour la commune de Marans, un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 7.

a. Nombre de votants : 27

b. Pour : 27

c. Contre : 0

d. Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE à 7 le nombre d'adjoints.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret, scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats (liste de Sébastien MAZEDIER) a été déposée auprès du Maire pour occuper les fonctions d'adjoints au Maire. Aucune autre liste n'est déposée.

Monsieur le Maire rappelle que ne peuvent être Adjoints :

※ Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints (art. L2122-6 du CGCT) ;

※ Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints au maire et ce, dans toutes les communes qui relèvent du ressort de leur service d'affectation (art. L.2122-5 du CGCT) ;

Et seuls peuvent prétendre au poste d'Adjoints les candidats élus sur la liste présentée par Monsieur le Maire.

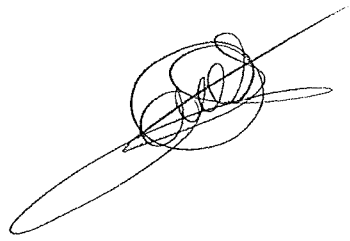
Monsieur le Maire constate le nombre de candidats sur la liste aux fonctions d'adjoints, soit 7.

Par 22 voix POUR et 5 suffrages blancs (27 votants), ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Sébastien MAZEDIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur le Maire fait lecture de la « Charte de l'élu local » à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les signatures sont apposées sur l'ensemble des documents administratifs.

La séance est levée à 11h15.



Le Maire,



Laurent GALLIOT